

**ASSEMBLÉE NATIONALE**29 janvier 2018

---

BURNOUT - (N° 516)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 11

présenté par  
Mme Lorho  
-----**ARTICLE PREMIER**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Une circonstance aggravante est établie quand ces pathologies n'ont pas été prévenues pour les employées en situation de grossesse. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il incombe à l'entreprise de ne pas briser le propre de l'Homme et donc de considérer avec attention les employés attendant un enfant. Dans cette situation de joie, qui peut aussi être une situation de vulnérabilité, il convient de prévenir les excès.